



## Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 18 juin 2024

### ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications du président du Conseil Général
5. Election du Président, des Vice-Présidents et des Scrutateurs (juillet 2024 à juin 2025)
6. Préavis n° 14 – pour les comptes 2023, le préavis ne sera pas lu durant la séance
7. Rapport de gestion
8. Nomination d'un cinquième membre à la commission de gestion suite à la démission de Madame Peri Handschin.
9. Communications de la municipalité
10. Propositions individuelles et divers

La séance se tient à la salle de Commune à Villars-Epeney.

Le président ouvre la séance à 20h03.

### 1. APPEL

Sur un total de 24 membres, **11 sont présents**, 11 sont excusés et 2 sont absents. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est donc bien atteint**.

Personne ne souhaitant modifier l'ordre du jour, la séance procède selon ce dernier.

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12.12.2023

Monsieur le municipal Tomov demande au président du conseil un précision quant au point de la modification du règlement du conseil général de Villars-Epeney. La proposition de modification est de radier un membre s'il ne vient pas à trois conseils consécutifs. Le membre serait alors considéré comme démissionnaire. M. Tomov demande si la démarche a été effectuée car il y'a énormément de membres excusés au présent conseil et la municipalité se pose la question de la présence de ces personnes au sein du conseil général avec la difficulté du quorum. Monsieur le Président répond qu'il abordera cet aspect au point 4.

Monsieur le conseiller Duthé demande au président s'il a pu se pencher sur sa demande concernant le point sur la RPGA du précédent conseil. Monsieur le Président répond que nous avons réécouté l'enregistrement du dernier conseil. Il relit le deuxième paragraphe du point 10 du dernier PV. Madame la syndique indique que le bureau Impact-Concept ne nous avait pas relancé et que la demande n'avait alors pas été suivie. Monsieur le Président précise qu'il reprendra ce point ultérieurement lors de ce conseil. Madame la Syndique ajoute que la motion avait été déposée à l'époque car c'était Madame la Municipale Gondoux-Cea qui l'avait personnellement déposée.

Les membres du Conseil procèdent au vote pour l'adoption du précédent procès-verbal. 11 membres sont pour, 0 contre et 0 abstention. Le procès-verbal est donc adopté.

### **3. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur Mirnes Music est assermenté.

### **4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Président revient sur le point qui avait été mentionné lors du précédent conseil concernant l'absentéisme des membres du conseil (afin de d'augmenter la probabilité que le quorum de 33% soit atteint). Renseignements pris auprès de la juriste de la préfecture d'Yverdon, il semblerait qu'apporter une modification au règlement du conseil général pourrait s'avérer quelque peu compliqué (dépose de préavis et toute une procédure assez longue auprès de la préfecture et du Canton). En attendant, la loi sur les communes s'applique. La loi sur les communes stipule que si un membre ne se présente pas à deux conseils consécutifs *sans excuse*, il est considéré comme démissionnaire. Nous allons pour l'instant faire respecter ce point, et réfléchir à l'éventualité de modifier le règlement du conseil général pour les personnes excusées trop régulièrement.

Monsieur le conseiller Bläuenstein suggère que les personnes concernées par une radiation du conseil en soient, au préalable, informées par courrier. Il suggère également qu'une information expliquant les points de ce règlement soit envoyée à tous les membres du conseil. Monsieur Le Président répond positivement à cette demande.

### **5. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES SCRUTATEURS (JUILLET 2024 A JUIN 2025)**

Monsieur le conseiller François Roulier propose que le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Hichem Tabka se représente à son poste actuel. Acceptant de se représenter et en l'absence d'avis contraire et d'autres propositions, Monsieur Tabka est reconduit au poste de Président du Conseil Général à l'unanimité.

Monsieur le conseiller François Roulier et Madame la conseillère Corinne Roullier sont reconduits en qualité de vice-président(e)s à l'unanimité.

Les postes de scrutateurs sont reconduits à l'unanimité, à savoir :

- Madame Peri Handschin
- Madame Anne-Marie Sürmely
- Madame Corinne Roulier (suppléante)
- Monsieur Stefano Cea (suppléant)

## **6. PREAVIS N° 14 – COMPTES 2023**

Monsieur le Président rappelle que le préavis ainsi que les deux rapports de gestion (Majorité et minorité) ont été envoyés préalablement aux conseillers généraux.

Monsieur le Président demande aux membres de la commission de lire ces deux rapports.

Madame la conseillère Peri Handschin procède à la lecture du rapport de minorité. Elle recommande aux conseillers d'adopter les comptes 2023 tel que présentés et de décharger Madame la Boursière et la Municipalité.

Monsieur le conseiller Bernard Duthé lit quant à lui le rapport de majorité. Il recommande aux conseillers d'adopter les comptes 2023 tel que présentés et de décharger Madame la Boursière et la Municipalité. La différence entre les deux rapports tient dans la demande du rapport de majorité à vérifier la facture d'un permis de construire.

Monsieur le Président donne la parole à la municipalité afin de répondre aux questions soulevées dans ces rapports de gestion.

Madame la Municipale Gondoux-Cea prend la parole pour faire une remarque quant au paragraphe du rapport de majorité sur les permis de construire et d'habiter émis en 2021, mentionnant un rabais de 3'525.-. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un rabais mais d'une réévaluation de la facture et que le recours était recevable. Elle ajoute que la Municipalité ne fait pas de rabais. En ce qui concerne les conclusions, Madame la Municipale Gondoux-Cea précise que la facture sera contrôlée mais rectifiée uniquement si nécessaire.

Madame la Syndique fait remarquer que dans le deuxième paragraphe du rapport de majorité, en rapport aux dates de réponses mentionnées, la Municipalité a, en fait, rendu réponse aux premières questions le 3 juin et non le 12 juin, et les questions complémentaires de la commission de gestion ont été adressées à la Municipalité le 8 juin et répondues par cette dernière le 12 juin.

Monsieur le Président tient à féliciter la Municipalité pour la bonne gestion et l'excédent (solde positif), et la commission pour le travail effectué.

Madame la conseillère Peri Handschin prend la parole afin de préciser qu'une des différences entre le rapport de la minorité et de la majorité tient sur la divergence d'opinion quant à une facture ouverte de 2021 d'un permis de construire 15'650.- non payée par un contribuable. Ce contribuable a fait un recours et a gagné ce recours. La somme n'est donc pas due à la commune et le dossier doit être clôturé.

Monsieur le conseiller Bernard Duthé intervient en disant que ce qui vient d'être mentionné n'est pas exact. Ce ne serait en effet pas une facture ouverte, mais une facture sous-évaluée, il n'y a pas eu de recours sur cette facture et qu'après contrôle des comptes des permis de construire, la majorité a constaté qu'il manquait un montant de 15'650.-. Ceci a été indiqué à la Municipalité qui a rendu réponse sur ce point comme indiqué dans le rapport de gestion de la majorité.

La situation, telle que relatée, n'est pas claire pour Monsieur le Président. Monsieur Duthé précise qu'une facture émise par la Municipalité a été sous-évaluée de 15'650.- d'où la mention dans le rapport de majorité et l'attente de réponse de la Municipalité.

Le conseil procède au vote du préavis n° 14. 9 oui, 0 contre et 2 abstentions. Le préavis n° 14 est adopté.

## **7. RAPPORT DE GESTION**

Monsieur le Président demande à la commission de gestion s'il y a des points à ajouter sur ce rapport de gestion. Il y'a pas de point à ajouter.

Monsieur le conseiller Pierre Heinzer tient à remercier la municipalité pour le travail fourni.

Le rapport de gestion est approuvé par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

## **8. NOMINATION D'UN CINQUIEME MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION SUITE A LA DEMISSION DE MADAME PERI HANDSCHIN.**

Monsieur le Président nous informe qu'il a également reçu une demande démission de la part de Monsieur le conseiller François Roulier.

Le conseil doit donc élire deux nouveaux membres à la commission de gestion.

Madame Anne-Marie Sürmely se propose de devenir membre permanent.

Monsieur Mirnes Music se propose de devenir membre permanent.

En l'absence d'autres candidats, Madame Sürmely et Monsieur Mirnes sont élus à l'unanimité.

## **9. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

Madame la Syndique nous informe que la Fête Nationale du 1<sup>er</sup> aout aura lieu le 31 juillet au refuge de Clar-Chanay et que les invitations vont suivre prochainement.

La Municipalité a engagé une nouvelle secrétaire communale, Madame Emma Packer et ont réaménagé le bureau communal pour sa venue.

Monsieur le Municipal Cornamusaz nous informe des nouveaux aménagements ayant été apporté à la déchetterie. Il y'a une nouvelle caisse pour les appareils électroménagers et un nouvel endroit pour les ampoules et tubes néon. Il y'a également dès maintenant une benne pour les branches et deux containers pour les déchets de gazon et composte. Madame la conseillère Sürmely fait remarquer que les containers à gazon se sont déjà retrouvés remplis à ras bord et que la hauteur des ouvertures des containers n'est pas idéale pour y mettre les déchets de gazon. Monsieur le Municipal Cornamusaz prend note de ces remarques et va essayer de trouver une solution.

Monsieur le conseiller Duthé fait remarquer à la municipalité qu'il n'y a pas de panneau indiquant une vitesse de 50km/h en entrant dans le village venant depuis Cuarny (alors que ce panneau est présent en entrant à Cuarny) et se demandait s'il ne ferait pas sens d'en mettre un également. Monsieur le Municipal Tomov répond qu'il prend note de la demande mais précise qu'un tel panneau n'est pas obligatoire, étant donné que la loi (LCR) stipule que dès qu'une route arrive dans un espace bâti de manière compacte, la vitesse réduit à 50 km/h. La Municipalité prend néanmoins le point et va y réfléchir.

Monsieur Le Président apporte le point sur la motion, déposée par Madame Sürmely et Monsieur Duthé. Il y'a visiblement eu une incompréhension car rien n'a été fait. Monsieur le Président rappelle le processus de traitement d'une motion : remise de la motion par écrit au président du Conseil, un examen de la légalité (réalisée au dernier conseil), la motion a été portée à l'ordre du jour.

La première phase est l'examen sur l'opportunité de l'objet de la motion (est-il pris en considération par le Conseil Général). Le Conseil a voté et l'objet a été pris en compte. Il y'a deux manières de procéder, soit renvoyer la motion directement à la Municipalité (ce qui n'avait pas été choisi), ou renvoi de la motion à une commission pour étude, à partir du moment où cinq membres du Conseil Général le demandent (ceci est inscrit dans le règlement, article 57). L'objectif est d'établir un rapport sur la prise en considération de façon à ce que nous puissions voter (entrée en matière ou non, voire une transformation en postulat).

Comme indiqué au dernier conseil, cette commission devait se réunir, celle-ci comprenait le conseiller Stefano Cea, et Mesdames les conseillères Corinne Roulier et Malika Sciacaluga. Cette commission ne s'est pas réunie, compte tenu qu'entre-temps, Madame Sciacaluga a rejoint la Municipalité.

Monsieur le Président suggère qu'étant donné que nous allons devoir recommencer le processus, soit nous passons la motion directement à la Municipalité, qui va faire une étude, un rapport ou un contre-rapport, ou alors nous la passons à une nouvelle commission avec un troisième membre en remplacement de Madame Sciacaluga.

Monsieur le conseiller François Roulier propose que cette motion soit transmise à la Municipalité. L'entier du Conseil est d'accord pour que ce soit le cas. La Municipalité a jusqu'à huit mois pour rendre réponse.

Monsieur le Président aborde le point du RPGA. Après recherches d'anciens procès-verbaux, il a trouvé sur le procès-verbal du 26 juin 2019 sur lequel est stipulé « Madame Gondoux-Cea a fait remarquer que le règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions date de 1998. Elle se demande s'il ne serait pas temps de le renouveler. Monsieur Bernard Duthé répond que cela ne serait certainement pas inutile, cependant que cela prendra du temps, vraisemblablement deux ans.

La motion a été acceptée au vote (dix pour, un contre et huit abstentions). À la suite de ce résultat positif les membres du Conseil doivent se prononcer sur la manière de la traiter. Soit une commission étudie le projet, soit la Municipalité, ou les deux ensembles.

La Municipalité a traité ce sujet et précise que l'étude se fera en deux temps, premièrement pour l'examen préliminaire qui coûte moins de 10'000.- (sans nécessité de soumettre l'avis au Conseil). En revanche, pour l'élaboration du nouveau règlement qui ira au-delà de ce seuil il faudra repasser devant le Conseil ».

Le point de la situation lors de la séance du 3 septembre 2020 est qu'un formulaire de l'examen préliminaire sera envoyé le 30 septembre 2020 et devra être validé par le canton, exemple selon les nouvelles normes imposées par le canton, nous ne pourrons plus utiliser le COS (coefficient d'occupation du sol) mais le CUS (coefficient d'utilisation du sol). Dans l'attente de la réponse du canton, un questionnaire sera envoyé aux habitants afin de savoir qu'elles sont leurs attentes pour le nouveau règlement.

Monsieur François Roulier rappelle à la Municipalité de ne pas oublier qu'une commission d'étude du nouveau RPGA devrait être nommée, comme acceptée par les membres du Conseil Général qui ont adopté le procès-verbal du 2 décembre 2019. Une commission a été nommée sur l'ancienne Municipalité le 16 décembre 2020 et les membres de cette commission étaient MM. Yannick Sürmely, Stefano Cea, Ruschdi Miftari et Mansur Miftari.

En date du 10 mars 2021, un préavis n° 25 qui est la deuxième phase de la révision du plan d'affectation communal a été établi. Monsieur le conseiller François Roulier nous informe qu'il se rappelle avoir eu contact avec un responsable du canton qui lui aurait indiqué qu'une commission ne pouvait pas être nommée, car des membres du village ne pouvaient pas constituer une commission pour leurs "propres intérêts". C'est pour cette raison que cette commission ne s'est jamais réunie.

Monsieur le Président demande s'il y'a eu une transmission du dossier entre l'ancienne Municipalité et la nouvelle. Monsieur le conseiller Duthé répond qu'il y'a en effet eu une réunion afin de transmettre le dossier à la nouvelle Municipalité le 4 juillet 2021 (avec M. Baud de la société Impact-Concept). Madame la Syndique précise que les discussions lors de cette réunion concernaient le PGA et non pas le règlement des constructions. À la suite de cette séance, Madame la Syndique et Madame la Municipale Gondoux-Cea ont rencontré M. Richner du canton, qui leur a expliqué que le plan d'affectation était aux normes à Villars-Epeney et qu'il ne voyait pas l'utilité de le modifier. Cependant, le règlement des constructions est en effet obsolète. Depuis le dossier n'a pas avancé, d'autres urgences s'étant présentées à la Municipalité ces trois dernières années.

Monsieur le Président propose que la Municipalité vérifie quelles sont les étapes pour réviser le règlement, les conseillers ensuite décideront s'ils souhaitent réviser ou non ce règlement. Une délibération à ce sujet est prévue lors du prochain Conseil Général.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y'a d'autres questions ou suggestions, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h24.

Le Président

Le secrétaire

